

**PROCES-VERBAL DU SECRETAIRE COMMUNAL**  
**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DU 16 NOVEMBRE 2010**

Sont présents : M. Ch. MICHEL, Bourgmestre en titre:  
Mme F. PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction- Présidente  
M. BASTIN, Mme A. MASSON, M. F. QUIBUS, Mmes C. HERMAL, E.  
MONFILS-OPALFVENS, Echevins ;  
M. Ch. AUBECQ, M. J. DELSTANCHE, Mme N. DEMORTIER, MM. A.  
DEMEZ, J-P. HANNON, Mmes P. NEWMAN, A-M. BACCUS, MM. B.  
THOREAU, M. DELABY, Mme V. MICHEL, MM. V. HOANG, R.  
WILLEMS, P. BRASSEUR, Mme J. WEETS, M. M. NASSIRI, Mme A.  
HALLET, MM. Fr. VAESSEN, G. STENGELE, Mmes F. VAN LIERDE, M.  
VANDERKELEN, Ch. MOREAU, Y. CALBERT, Conseillers communaux ;  
Mme P. ROBERT, Secrétaire communal f.f.

Sont excusés : M. R.GILLARD, Echevin,  
Mme S. TOUSSAINT, Conseillère communale.

- - - - -

Madame Françoise PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction,  
préside l'assemblée qu'elle ouvre, en séance publique, à dix-neuf heures douze  
minutes.

- - - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie  
Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 19 octobre  
2010 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant  
le jour de la séance.

**COMMUNICATIONS**

A. Divers

Néant.

B. Décisions de l'autorité de tutelle

1. Arrêté de Madame la Gouverneure en date du 14 septembre 2010 approuvant les modifications budgétaires n° 2 de la zone de police pour l'exercice 2010.
2. Arrêté d'approbation du Collège provincial en date du 21 octobre 2010 relatif au compte de l'exercice 2009 arrêté par le Conseil de l'Eglise protestante de Wavre en date du 5 février 2010 et à propos duquel le Conseil communal a réservé un avis favorable en séance du 23 mars 2010.
3. Prise pour information par Madame la Gouverneure en date du 11 octobre 2010 de la prestation de serment de Madame Y. CALBERT en qualité de conseillère communale, en remplacement de Madame L. VREBOS, décédée.

4. Prise pour information par Madame la Gouverneure en date du 26 octobre 2010 des délibérations du Conseil communal du 14 septembre 2010 relatives au personnel du cadre opérationnel et du cadre administratif et logistique de la Zone de police de Wavre.

## **ORDRE DU JOUR**

### **A. SEANCE PUBLIQUE**

- S.P.1. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Fabrique d'église de la paroisse de Notre-Dame – Compte pour l'année 2009 – Avis.
- 

Adopté par vingt-huit voix pour et une abstention.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

**D E C I D E :**

Par 28 voix pour et 1 abstention

Article 1er. – de réserver un avis favorable au compte pour l'année 2009 de la fabrique d'église de la paroisse de NOTRE-DAME, sous réserve de modifications par le Collège provincial

Article 2.- Ledit compte, accompagné des pièces justificatives et de la présente décision sera transmis, en quadruple expédition, à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon.

- - - - -

- S.P.2. Associations intercommunales – SEDIFIN scrl – Assemblée générale statutaire du 10 décembre 2010 – Approbation des points mis à l'ordre du jour :
- 1) Modifications statutaires
  - 2) Adoption du plan stratégique 2011-2013.
- 

Assemblée générale statutaire

1) Adopté à l'unanimité.

2) Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

**D E C I D E :**

Art. 1 - : De se prononcer aux majorités suivantes sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 10 décembre 2010 :

**A l'unanimité,**

Point 1 : d'approuver les modifications statutaires proposées par l'association intercommunale coopérative SEDIFIN ;

**A l'unanimité,**

Point 2 : d'approuver l'évaluation annuelle du plan stratégique 2011-2013 de l'association intercommunale coopérative SEDIFIN.

**Art. 2.-** : De charger les représentants de la Ville de Wavre aux assemblées générales de l'association intercommunale coopérative de SEDIFIN, de rapporter la proportion des votes du Conseil communal, lors de la l'Assemblée générale statutaire de la prédite association en date du 10 décembre 2010.

**Art. 3.-** : Une expédition de la présente délibération sera transmise à l'association intercommunale coopérative SEDIFIN et aux représentants de la Ville.

- - - - -

S.P.3. Associations intercommunales – SEDILEC – Assemblée générale statutaire du 10 décembre 2010 – Approbation des points mis à l'ordre du jour :

- 1) Modifications statutaires
- 2) Nominations statutaires
- 3) Opération sur fonds propres
- 4) Adoption du plan stratégique 2011-2013.

---

Assemblée générale statutaire

- 1) Adopté à l'unanimité.
- 2) Adopté à l'unanimité.
- 3) Adopté à l'unanimité.
- 4) Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

**D E C I D E :**

**Art. 1 -** : De se prononcer aux majorités suivantes sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 10 décembre 2010 :

**A l'unanimité,**

Point 1 : d'approuver les modifications statutaires proposées par l'association intercommunale coopérative SEDILEC ;

**A l'unanimité,**

Point 2 - : d'approuver la proposition de nomination statutaire, à savoir la nomination définitive de Madame Patricia Dujacquière, en qualité d'administrateur, suite à la démission de Madame Ethel Verbeurgt ;

**A l'unanimité,**

Point 3 : d'approuver l'opération sur fonds propres proposée par l'association intercommunale coopérative SEDILEC ;

**A l'unanimité,**

Point 4 : d'approuver l'évaluation annuelle du plan stratégique 2011-2013 de l'association intercommunale coopérative SEDILEC.

**Art. 2 - :** De charger les représentants de la Ville de Wavre aux assemblées générales de l'association intercommunale SEDILEC de rapporter la proportion des votes du Conseil communal, lors de la l'Assemblée générale statutaire de la prédite association en date du 10 décembre 2010.

**Art. 3 - :** Une expédition de la présente délibération sera transmise à l'association intercommunale coopérative SEDILEC et aux représentants de la Ville.

-----

U.S.P.3 bis Associations intercommunales – Association Intercommunale pour l'Aménagement et l'Expansion Economique du Brabant Wallon, en abrégé « IBW » - Assemblée générale du 13 décembre 2010 – Approbation des points mis à l'ordre du jour :

- 2) Désignation des remplaçants définitifs des mandataires démissionnaires au Conseil d'Administration
- 3) Plan stratégique en 3 ans : Evaluation 2008-2009-2010 – Plan stratégique 2011-2012-2013.

---

Assemblée générale ordinaire

2) Adopté à l'unanimité.

3) Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

**D E C I D E :**

**Article 1er-** D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2010 de l'IBW :

Assemblée ordinaire :

**A l'unanimité,**

Point 2 : d'approuver la désignation des remplaçants définitifs des mandataires démissionnaires au Conseil d'Administration ;

**A l'unanimité,**

Point 3 - : d'approuver le plan stratégique en 3 ans : Evaluation 2008-2009-2010  
- Plan stratégique 2011-2012-2013.

**Art.2-** de charger les représentants de la Ville de Wavre aux assemblées générales de l'IBW, de rapporter la proportion des votes du Conseil communal.

**Art.3 -** Une expédition de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale du Brabant wallon.

-----

S.P.4. Fiscalité communale – Règlement-taxe fixant le taux des additionnels communaux au précompte immobilier pour l'exercice 2011.

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**A R R E T E** à l'unanimité :

Article 1er.- Il est établi, pour l'exercice 2011, 1400 centimes additionnels communaux au précompte immobilier

Art.2.- Le présent règlement sera publié du 18 au 27 novembre 2010 et entrera en vigueur après cette formalité conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art.3.- La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

-----

S.P.5. Fiscalité communale – Règlement-taxe fixant le taux des additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2011.

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**A R R E T E** à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup>.- Il est établi, pour l'exercice 2011, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année donnant son nom à cet exercice. La taxe est fixée à 6% de la partie calculée conformément à l'article 466 du code précité.

Art.2.- Le présent règlement sera publié du 18 au 27 novembre 2010 et entrera en vigueur après cette formalité conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art.3.- La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

-----

S.P.6. Fiscalité communale – Règlement-taxe sur l'enlèvement, le traitement, la mise en décharge et la gestion des immondices pour l'exercice 2011.

---

Mme la Présidente signale qu'une erreur s'est glissée dans l'article 2 a) du règlement. A la dernière ligne sous le point 1., le mot « par » doit être supprimé, la définition du mot « ménage » s'entendant comme suit : « il y a lieu d'entendre soit une personne vivant

seule, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune et inscrites au registre de la population ou au registre des étrangers ainsi que les seconds résidents. »

Adopté à l'unanimité.

## **LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

A l'unanimité,

### **ARRÊTE :**

#### Article 1er : Objet

Il est établi, pour l'exercice 2011, une taxe, non fractionnable, **sur l'enlèvement, le traitement, la mise en décharge et la gestion des immondices.**

#### Article 2 : Redevable

a) La taxe est due, qu'il y ait ou non recours à ce service, en prenant en seule considération la situation au 1er janvier de l'exercice d'imposition:

1. solidairement par les membres de tout ménage qui occupait ou pouvait occuper un ou plusieurs logements situés sur le territoire de la commune. Par «ménage», il y a lieu d'entendre soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune et inscrites au registre de la population ou au registre des étrangers ainsi que les seconds résidents ;
2. par toute personne, physique ou morale, ou solidairement par les membres de toute association, exerçant une activité lucrative ou non relevant d'une profession indépendante (y compris complémentaire) ou libérale, ou de la direction effective d'un organisme ou d'un groupement quelconque (y compris les asbl), quel qu'en soit le nom et le but dont le siège social ou le siège d'exploitation est abrité sur le territoire de la commune;
3. par toute personne morale, occupant sur le territoire de la commune un immeuble ou partie d'immeuble abritant leur siège social ou leur siège d'exploitation relatif à une activité commerciale, industrielle ou artisanale.

b) En cas de coïncidence entre le lieu de l'activité professionnelle d'une personne physique ou morale et le lieu où est inscrit le ménage auquel appartient ladite personne physique, la taxe n'est due qu'une seule fois.

Ce, pour autant que le redevable fournisse par courrier recommandé à l'Administration communale, Place de l'Hôtel de Ville à 1300 Wavre, dans les 30 jours de la date de l'avertissement- extrait de rôle, tout document probant de nature à établir l'exactitude de la situation susvisée.

Dans cette hypothèse, un avertissement-extrait de rôle rectificatif sera adressé au redevable.

#### Article 3 : Exonérations

Pourront **demander** l'exonération totale de la taxe :

- La personne, chef ou membre d'un ménage, décédée entre le 1er janvier et le 30 juin de l'exercice de taxation, est exonérée d'office sur simple demande de la succession;
- Pour la personne répondant aux mêmes critères, mais décédée après le 30 juin de l'exercice de taxation, la taxe est due par les héritiers éventuels ;
- Les personnes physiques et morales qui justifient d'un contrat passé avec une société spécialisée dans l'enlèvement des déchets avant le 1er janvier de l'exercice d'imposition;
- Les personnes physiques et morales dont seul le siège social est situé à Wavre, qui exercent toutes leurs activités dans une autre commune et qui fournissent à l'Administration communale Place de l'Hôtel de Ville à 1300 Wavre, dans les 30 jours de la date de l'avertissement-extrait de rôle, la preuve de paiement de la taxe reprise au décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets;
- La personne, vivant seule, justifiant par un certificat médical ou une attestation d'établissement hospitalier, de soins ou de repos d'un séjour égal ou supérieur à 6 mois de l'exercice concerné.

#### Article 4 : Taux et mode de calcul

La taxe, qui est forfaitaire, annuelle et non-fractionnable, est fixée comme suit :

1. Pour les redevables repris à l'article 2 a) alinéa 1°
  - a) **25,00 EUR** pour les ménages composés d'*une seule personne*;
  - b) **45,00 EUR** pour les ménages composés de *deux ou trois personnes*;
  - c) **60,00 EUR** pour les ménages composés de *quatre personnes ou plus* ;
  - d) **25,00 EUR** pour les *seconds résidents*.
2. Pour les redevables repris à l'article 2 a) alinéa 2 et alinéa 3 :  
80,00 EUR par lieu d'activité.
3. Dans le cas visé à l'article 2 b), la taxe appliquée sera de 60,00 EUR.

#### Article 5 : Recouvrement

Le recouvrement de la taxe est poursuivi conformément aux règles relatives au recouvrement en matière d'impôts d'Etat sur les revenus.

La présente taxe est recouverte par voie de rôle.

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

Dans le cas visé à l'article 2 b), la taxe est payable dans les deux mois de l'avertissement-extrait de rôle rectificatif.

A défaut de paiement dans ce délai, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### Article 6 : Réclamation

A peine de nullité, le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège communal de la Ville de Wavre, Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre. Celle-ci doit être motivée et doit être introduite par écrit.

Elle est datée et signée par le réclamant ou son représentant et mentionne :  
- les noms, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie.

- l'objet de la réclamation et un exposé des faits et des moyens. Sous peine de déchéance, elle doit être introduite dans un délai de 6 mois à partir de la date d'envoi de l'avertissement extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation.

Le Collège communal accuse réception par écrit dans les huit jours de l'envoi de la réclamation. Cette réclamation peut être également remise au Collège communal contre accusé de réception. La décision prise par le Collège communal peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal de première instance de Nivelles, suivant les dispositions de l'article 92 de la loi du 15 mars 1999.

#### Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur au 1er janvier 2011.

#### Article 8 : Tutelle

La présente décision sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement Wallon.

-----

S.P.7. Fiscalité communale – Règlement-taxe sur l'absence de places de parcage pour l'exercice 2011-2012.

---

Adopté à l'unanimité.

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

A l'unanimité;

### **ARRETE**

#### Article 1er : Objet

Il est établi une taxe communale sur l'absence d'emplacement de parcage, c'est à dire sur :

- a) le défaut d'aménagement d'un ou plusieurs des emplacements de parcage prévu par le règlement communal d'urbanisme lors de la construction de bâtiments ou de leur transformation ou du changement d'affectation;
- b) le changement d'affectation d'emplacements de parcage, ayant pour effet qu'un ou plusieurs des emplacements de parcage prévus par le règlement communal d'urbanisme cessent d'être en usage.

#### Article 2 : Période d'application

La taxe est établie pour les exercices 2011 et 2012.

#### Article 3 : Redevable

La taxe est due par le propriétaire ou le titulaire d'un permis d'urbanisme.

#### Article 4 : Taux et exigibilité

Le taux est fixé à 2.900 € par plateaux de bureaux ou de services ou d'appartements.

La taxe n'est due qu'une seule fois et est exigible, dans les cas visés :



- à l'article 1a), par le titulaire d'un permis d'urbanisme, dès lors qu'il sera constaté par le Service urbanisme de la Ville de Wavre, qu'à la première occupation, il n'a pas réalisé un ou plusieurs des emplacements de parking prévus par le règlement communal sur la bâtisse;
- à l'article 1b), par le propriétaire dès le constat par Service urbanisme de la Ville de Wavre du changement d'affectation.

#### Article 5 : Affectation du produit de la taxe

Le produit de la taxe sera versé à un fonds de réserve constitué pour financer la création ou l'amélioration d'emplacements de parking.

#### Article 6 : Exonérations

Les sociétés agréées par la Région wallonne ou par la Ville de Wavre sont exonérées de la taxe pour les logements sociaux.

#### Article 7 : Mode de perception

La taxe est perçue par voie de rôle. Le rôle de taxe est arrêté et rendu exécutoire par le Collège communal. Le recouvrement de la taxe est poursuivi conformément aux règles relatives au recouvrement en matière d'impôts d'Etat sur le revenu.

#### Article 8 : Réclamations

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales), et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant [...] le collège communal en matière de réclamation contre une imposition [...] communale.

#### Article 9: Tutelle

La présente décision sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement Wallon.

- - - - -

S.P.8. Convention – Aménagement du plateau de la gare – Convention de partenariat d'études – Convention à passer entre la Ville de Wavre, la SNCB-Holding et la Société Régionale Wallonne du Transport – Modifications.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

**D E C I D E A l'unanimité,**

**Article unique -** d'approuver les modifications à apporter au texte de la convention de partenariat d'études à passer entre la Ville de Wavre, la SNCB-Holding et la Société Régionale Wallonne du Transport pour l'aménagement du plateau de la gare.

**Convention de partenariat d'études**

Entre

**La Ville de Wavre**, ici représentée par Françoise PIGEOLET, Bourgmestre faisant fonction, assistée de Patricia ROBERT, Secrétaire communal f.f.

ci-après dénommée « **la Ville** ».

**La SNCB-Holding SA de droit public** dont le siège est situé à 1060 Bruxelles, rue de France, n°85, ici représentée par Monsieur V. BOURLARD, Directeur Général, et Monsieur J. HAEK, Administrateur Délégué

ci-après dénommée « **la SNCB-Holding** »

**La Société Régionale Wallonne du Transport** dont le siège est situé à 5100 NAMUR, Avenue Gouverneur Bovesse, 96, ici représentée par Monsieur Jean-Marc VANDENBROUCKE, Administrateur Général,

ci-après dénommée « **la S.R.W.T.** »

il est convenu ce qui suit

### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les termes d'un partenariat relatif à l'étude d'aménagement du plateau de la gare de Wavre.

Le périmètre de l'étude est défini au plan figurant en **annexe.1** (en liseré rouge) à la présente convention.

Celle-ci est établie en vue de réunir les intérêts des partenaires autour d'objectifs partagés, à savoir :

- réaménagement et l'extension de la gare d'autobus actuelle sise place Henri Berger. Les objectifs poursuivis sont de rendre cette gare plus attractive, conviviale, confortable et sécurisante pour les voyageurs, mais également de rencontrer la demande du TEC BW de disposer de quais complémentaires en raison de l'augmentation de la clientèle, et la création de nouvelles lignes;
- l'extension du parking actuel à destination des voyageurs SNCB;
- le développement de l'intermodalité et des modes doux dans l'environnement de la gare;
- la cohérence de l'urbanisation globale du site.

L'infrastructure ferroviaire, le matériel roulant, le personnel affecté à la gare, etc... ne font pas l'objet de la présente convention. Le cas échéant, les sociétés concernées par ces aspects seront interrogées lors de l'étude.

### **Article 2 – Durée de la convention**

La présente convention prend ses effets à dater de la signature de celle-ci et s'achèvera à la clôture de l'étude portant sur le réaménagement du plateau de la gare de Wavre. La durée de l'étude sera de l'ordre de 9 mois.

### **Article 3 – Contenu de l'étude**

L'étude portera principalement sur :

- la faisabilité technique d'établir une gare d'autobus d'une capacité de 14 à 16 quais pour autobus standards et autobus articulés à proximité immédiate et en relation directe avec la gare « train » en vue de favoriser l'intermodalité bus-train ;
- l'extension du parking actuel SNCB-Holding (demande de minimum 200 emplacements supplémentaires) ;
- le réaménagement du parking communal dit « du Moulin » situé en bordure des voies de chemins de fer ;
- le réaménagement convivial de la place Henri Berger ;
- l'intégration des modes doux et notamment des cyclistes sur le plateau de la gare en vue de favoriser l'intermodalité bus-train-vélo ;
- la formulation de recommandations en matière de mobilité et de circulation des autobus en approche et aux abords de la gare (itinéraires du réseau bus repris en annexe 2) ;
- la cohérence de l'urbanisation globale du site.

L'étude comportera les grandes phases suivantes :

- le diagnostic

Cette phase reprendra les situations existantes de fait et de droit ainsi qu'une analyse des besoins afin de définir le projet le plus adéquat pour rencontrer les objectifs définis à l'article 1.

La synthèse de l'ensemble des éléments existants et des besoins permettra de dégager les principes d'aménagement en terme urbanistique et de fonctionnement.

- l'étude de plans

Cette phase reprendra les étapes suivantes :

1. élaboration de schémas de principe

Plusieurs schémas d'implantation seront établis sur base du diagnostic, des principes d'aménagements, des objectifs, des éléments de type plus urbanistique et des orientations définies par les différents partenaires.

Ces schémas seront analysés par un comité de pilotage à mettre en place (cft article 6 ci-après) afin de dégager le meilleur schéma répondant aux desiderata de chacun.

2. élaboration d'un plan d'ensemble

Le schéma retenu par le comité de pilotage sera affiné afin de présenter un plan précis définissant les espaces du point de vue des fonctions, de l'intégration urbanistique, de la volumétrie, etc... ce schéma sera soumis à l'accord du Conseil Communal et des autorités responsables de la SRWT et de la SNCB-Holding.

Ce plan servira de base à l'introduction des permis et à la réalisation des travaux ultérieurs.

D'une manière générale, il est à noter que le contenu exact de l'étude sera affiné lors de la rédaction du cahier des charges d'études et en parfait accord avec les 3 partenaires. Le CSC sera rédigé dans les 2 mois à dater de la signature de la présente convention et sera soumis pour approbation des autorités responsables de chaque partenaire.

#### **Article 4 - Mission de la SRWT**

La SRWT établira le cahier des charges d'études conformément aux articles 1 et 3 et le fera approuver par l'ensemble des parties et lancera la procédure de marché public en vue de la désignation d'un auteur projet.

En exécution de l'article 19 de la loi du 24.12.93 relative aux marchés publics de services, la SNCB-Holding et la Ville confient à la SRWT, qui accepte, la direction technique et administrative de l'étude, objet de la présente convention.

La SRWT soumettra à l'approbation de la Ville et de la SNCB-Holding le résultat de l'analyse des offres et chaque partenaire s'engage à prendre en charge 1/3 des honoraires réclamés par le bureau d'études désigné.

La SRWT notifiera au soumissionnaire la décision d'attribution du marché et délivrera les ordres de démarrage d'études après approbation de chaque partenaire.

Toute proposition susceptible d'entraîner des conséquences financières est transmise pour décision par la SRWT à la Ville et à la SNCB-Holding pour ce qui les concerne. Si nécessaire, une étude complémentaire de mobilité sera menée et dont la prise en charge financière devra être discutée.

#### **Article 5 - Interventions pécuniaires dans le cadre du partenariat d'études**

Chacun des partenaires de la présente convention s'engage à intervenir dans le coût des études.

Chacun des partenaires interviendra pour 1/3 des honoraires (HTVA) réclamés par le bureau d'études désigné.

Le détail de la procédure de paiement de ces honoraires sera défini dans les clauses administratives du cahier des charges d'études à établir par la SRWT et à approuver par les partenaires.

Les partenaires souhaitent intervenir dans les frais d'études globaux à hauteur de 54.450 Eur IVAC, soit 18.150 Eur par partenaire.

#### **Article 6 - Constitution d'un comité de pilotage**

Pour suivre l'étude, un comité de pilotage sera constitué et composé principalement des représentants suivants :

- la Ville
- la SNCB-Holding
- le TEC BW
- le SPW-DGO4 - Direction de l'Aménagement du Territoire du BW
- la SRWT.

Le SPW- DGO1 — Direction des Routes du 6W pourrait également être consulté dans le cadre de l'analyse des aspects « mobilité » mais également Infrabel, une parcelle de terrain utile au projet leur appartenant.

Cette liste de représentants n'est pas limitative et peut être étendue en fonction des besoins ressentis dans le cadre de l'étude.

#### **Article 7 - Enregistrement**

La présente convention est considérée comme étant d'intérêt public. Les frais d'enregistrement seront supportés par la partie qui jugera opportun d'enregistrer la présente convention.

#### **Article 8 - Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, chacune des parties fait élection de domicile en ses bureaux.

En cas de litige, seuls les tribunaux de Namur sont compétents.

- - - - -

S.P.9. Convention - Affaires immobilières – Biens communaux – Parc Industriel Nord – Zone de la Noire Epine – Mise à disposition d'un terrain – Convention d'occupation précaire (GSK BIOLOGICALS).

---

Adopté par vingt-six voix pour et trois abstentions.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

**D E C I D E :**

**Par 26 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions,**

Article 1er - D'approuver la convention à passer avec la société GSK BIOLOGICALS ayant son siège social à 1330 RIXENSART, rue de l'Institut 89 modalisant l'occupation précaire par cette dernière, de parcelles de terrains sises dans le Parc Industriel Nord – Zone de la Noire Epine, le long de l'avenue Sabin, cadastrées ou l'ayant été sous les numéros 124D et 130M de la Section C à Wavre 1<sup>ère</sup> Division et y développant une superficie de 1ha 43a 70ca.

Conformément aux dispositions des articles L1132-3, L1132-4, L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui confèrent au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, assisté du Secrétaire communal, le droit de représenter le Collège communal à la signature des actes notariés, le projet d'acte sera signé, en ce qui concerne la Ville de Wavre, par Mme Françoise PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction, assistée de Mme Patricia ROBERT, secrétaire communal ff.

PARC INDUSTRIEL NORD - ZONE B'

### C O N V E N T I O N D'OCCUPATION PRECAIRE

#### E N T R E

**d'une part,**

**LA VILLE DE WAVRE**, représentée par Madame Françoise PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction, assistée de Madame Patricia ROBERT, Secrétaire communal ff, dénommée ci-après « la Ville de Wavre »,

#### E T

**d'autre part,**

**La société GSK BIOLOGICALS**, dont le siège social se situe à 1330 RIXENSART, rue de l'Institut 89 représentée par ..... dénommée ci-après « l'Occupant précaire » ou « GSK »,

Désignées ensemble « les Parties »

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT:**

1. La Ville de Wavre est notamment propriétaire de parcelles de terrains cadastrées ou l'ayant été sous les numéros 124d et 130m de la section C, première division, sises dans les limites de l'extension du Parc Industriel Nord, partie de la Zone dite de la Noire Espine, d'une superficie approximative de 1ha 43a 70ca reprise sous liseré jaune au plan joint en Annexe 1. Ce bien fait partie du domaine privé de la Ville ;

Ci-après « le Terrain »,

2. Par arrêté du Gouvernement wallon du 25 novembre 1999, arrêtant définitivement la modification des planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur Wavre-Jodoigne-Perwez, en vue de l'extension du **Parc industriel Nord de Wavre**, le Terrain a été affecté en zone d'activités économiques mixtes ;
3. Le Terrain est actuellement libre d'occupation.

Pour faire face à son manque temporaire de places de parking, GSK souhaite pouvoir occuper momentanément le Terrain pour y créer un parking provisoire pour les véhicules (en ce compris des camionnettes) de son personnel, des sous-traitants et des contractants.

La ville de Wavre est disposée à y consentir, à titre exclusivement précaire et aux clauses et conditions ci-après.

## **ENSUITE DE QUOI IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

### OBJET DE L'OCCUPATION

Art. 1er - Compte tenu des circonstances décrites ci-dessus, la Ville de Wavre autorise l'occupation, à titre précaire, par GSK du Terrain, tel que figurant en annexe 1.

Art. 2 - L'Occupant précaire est autorisé à y installer un parking provisoire, à l'exclusion de toute autre destination.

A cette fin, l'Occupant précaire se chargera de réaliser, sous sa seule responsabilité et à ses frais, les travaux nécessaires à l'installation du parking. Il veillera à obtenir préalablement toutes les autorisations requises et à se conformer à celles-ci et à la réglementation applicable.

A la fin de l'occupation, les Parties se mettront d'accord sur la nécessité ou non de remise en état, partielle ou totale, du Terrain.

Les Parties se mettront également d'accord sur l'indemnisation à verser à GSK pour les installations que la ville maintient.

### Droit d'occupation

Art. 3 - L'occupation des lieux est consentie à titre précaire pour un montant de 5.460€/mois payable le 1<sup>er</sup> de chaque mois au compte n° 091-0001948-37.

Le montant à payer pour la période allant du premier jour de l'occupation jusqu'à la fin du premier mois est calculé au prorata. Il en est de même pour le dernier mois d'occupation.

Ce prix sera indexé à la date anniversaire de l'occupation selon la formule suivante :

$$P = \frac{5.460\text{€} \times I}{i}$$

dans laquelle :

I = indice des prix à la consommation du mois précédant la date anniversaire de l'occupation

i = indice des prix à la consommation du mois précédant la signature des présentes.

L'Occupant précaire sera tenu de supporter l'ensemble des frais, charges, taxes et impôts généralement quelconques liés à son occupation.

Il ne pourra réclamer aucune indemnité à ce titre à la Ville de Wavre, à la fin de l'occupation précaire, pour quelque cause que ce soit.

#### Entretien – Usage des lieux

Art. 4 - Le Terrain sera pris dans l'état où il se trouvera au jour de la signature des présentes.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé entre les Parties avant le début de l'occupation.

En garantie de la bonne exécution des travaux de remise en état du Terrain qui devraient être réalisés sur base de l'Article 2, alinéa 2, de la présente convention, une garantie bancaire sera constituée par l'Occupant précaire, pour un montant égal à 297.000 €.

Pendant toute la durée de l'occupation, l'Occupant précaire veillera à maintenir les lieux en bon état d'entretien.

#### Responsabilités et assurances

Art. 5 - La Ville de Wavre assume toutes les obligations et responsabilités susceptibles de découler de l'état du sol, du sous-sol et/ou des eaux souterraines, et exonère l'Occupant précaire de toute responsabilité susceptible de découler dudit état du sol, du sous-sol et/ou des eaux souterraines, tant à son égard qu'à l'égard des tiers, et elle s'engage à tenir l'Occupant précaire indemne de tout recours ou demande généralement quelconque de tiers du fait de l'état du sol, du sous-sol et/ou des eaux souterraines ; le tout sauf dans la mesure où l'état du

sol, du sous-sol et/ou des eaux souterraines est imputable aux activités de l'Occupant précaire.

Art. 6 - L'Occupant précaire se chargera de prendre toutes les assurances nécessaires relatives à l'implantation et l'exploitation d'un parking sur le Terrain.

Il est expressément convenu entre Parties que, sans préjudice de l'Article 5, tout dommage quelconque, direct ou indirect, qui découlerait de la présente mise à disposition, de l'exploitation ou de la gestion du Terrain au profit de l'Occupant précaire sera assumé par lui, à l'exclusion de recours contre la Ville de Wavre.

Par la présente convention, et sans préjudice de l'Article 5, l'Occupant précaire s'engage également de façon expresse à garantir la Ville de Wavre contre toute action intentée par un tiers et qui découlerait de la mise à disposition du terrain et/ou de son aménagement en parking.

### Durée

Art. 7 - La présente convention est conclue pour une durée de 3 années, à dater de la signature de la présente.

La présente convention sera reconduite pour une durée maximale de 2 ans et aux mêmes conditions si la Ville de Wavre ne notifie pas à GSK par recommandé 3 mois avant l'échéance de la période initiale la fin de l'occupation.

Chacune des Parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention à tout moment, sans plus ample justification, par lettre recommandée, moyennant un préavis de 6 mois.

Art. 8 - Les Parties renoncent expressément à tout droit à une indemnité quelconque du fait de l'expiration de la présente convention sous réserve des dispositions de l'Article 2, dernier alinéa de la présente convention.

Art. 9 - L'occupation précaire est concédée à titre personnel à la société GSK, qui ne pourra en céder tout ou partie du bénéfice à de tiers. Ne sont pas considérés comme tiers les sociétés faisant partie du même groupe que GSK.

### Condition résolutoire

Art. 10 - La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la non obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'occupation telle que prévue à l'article 2 (notamment et sans que ce soit limitatif le permis d'urbanisme) et ce pour le 28 février 2011 au plus tard.

En d'autres termes, si ces autorisations administratives ne sont pas obtenues pour le 28 février 2011 au plus tard et sauf prolongation du délai de commun accord des Parties, la présente convention sera résolue et considérée comme nulle et non avenue ; aucune indemnité n'étant due de part ni d'autre.

### Droit applicable – Litige



Art. 11 - La présente convention est soumise au droit belge. Tout différend relatif à sa formation, son exécution et son interprétation sera de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement de Nivelles.

Fait à Wavre, le .....2010, en autant d'exemplaires que de parties ayant un intérêt distinct, chacune ayant retiré le sien.

-----

S.P.10. Affaires immobilières – Servitude de passage et emprise en sous-sol concédées pour cause d'utilité publique – Câble de distribution d'énergie haute tension – Venelle Gaspard (Mr COURTEJOIE et Mme DEVOS).

---

Mme la Présidente signale qu'à la demande de M. Courtejoie, une modification sera apportée au projet d'acte.

A la page 4, point 5 du titre « Conditions », le texte relatif au droit d'accès est modifié. La version initiale, à savoir, : « Ce droit d'accès, réservé au personnel mandaté ou délégué par la Ville, équipé ou non du matériel nécessaire, se fait sans formalité préalable et sans intermédiaire est remplacé par « **sauf cas d'urgence, la Ville s'engage à avertir le comparant sub. 1 au moins 8 jours avant le début de tels travaux.** »

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

**D E C I D E :**  
**A L'UNANIMITE,**

Article 1er - De constituer une servitude de passage non aedificandi avec emprise en sous-sol officialisant la présence d'un câble de distribution Haute Tension sur la propriété de Monsieur Courtejoie et Madame Devos sise Venelle Gaspard, 3 à 1300 WAVRE.

Art.2 - Le projet d'acte est approuvé.

Conformément aux dispositions des articles L1132-3, L1132-4, L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui confèrent au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, assisté du Secrétaire communal, le droit de représenter le Collège communal à la signature des actes notariés, le projet d'acte sera signé, en ce qui concerne la Ville de Wavre, par Mme. Françoise PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction, assistée de Mme Patricia ROBERT, secrétaire communal ff.

-----

S.P.11. Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers – Extension – Zone B' – Retrait de la décision du Conseil communal du 12 septembre 2006 décidant le principe de cession d'un terrain (Société LESKENS).

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**D E C I D E :**  
**A L'UNANIMITE,**

Article unique.- De rapporter la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2006 décidant le principe de la cession d'une parcelle de terrain cadastrée ou l'ayant été, numéros 152d, 153e et 153f de la section A, 3ème division, sise dans les limites de l'extension du Parc Industriel Nord (Zone B'), et y développant une superficie de 74.99 ares, à la société LESKENS dont le siège social se trouve à Wavre, avenue Lavoisier n° 18B.

-----

S.P.12. Travaux publics – Agrandissement des vestiaires du centre sportif de Bierges – Majoration de la dépense.

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**D E C I D E : à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver la majoration de la dépense totale à savoir d'un montant de 40.000,00 € TVA comprise résultant des travaux d'aménagement des vestiaires du centre sportif de Bierges.

Art. 2. - La présente délibération sera transmise au Service Public de Wallonie - DGO5 - Tutelle des marchés publics.

-----

S.P.13. Travaux publics – Aménagement d'une nouvelle passerelle piétonne au parking de l'Usine – Approbation du projet, du cahier spécial des charges régissant l'entreprise, du montant estimatif de la dépense, de l'avis de marché et du mode de passation du marché.

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**D E C I D E : à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup>. - Le projet de démolition et de remplacement de la passerelle piétonne de la Dyle, le cahier spécial des charges régissant le marché, le montant estimatif des travaux qui s'élève à

48.400,00 € TVA comprise ainsi que le montant estimatif de la dépense totale qui s'élève à 50.000,00 € TVA comprise sont approuvés.

**Art. 2.** - Le mode de passation du marché soit la procédure négociée sans publicité est approuvée.

**Art. 3.** - La dépense sera imputée à l'article 421/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2010.

**Art. 4.** - Le financement de la dépense sera couvert par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

- - - - -

U. Mise en discussion, sous le bénéfice de l'urgence, d'un point étranger à l'ordre du jour.

---

Adopté par 25 voix pour et 4 voix contre.

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-13, L1122-17, L1122-20, L1122-22 et L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'un point étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger ;

Considérant qu'il y a urgence :

DECIDE A L'UNANIMITE,

**Article 1<sup>er</sup>** : de porter à l'ordre du jour sous le bénéfice de l'urgence comme point U.S.P. 13 bis de la séance publique : « Travaux publics – Aménagement du Parc de l'Ermitage – Approbation du projet, du cahier des charges et des plans régissant l'entreprise, du montant estimatif de la dépense, de l'avis de marché et du mode de passation du marché. ».

U.S.P.13bis Aménagement du Parc de l'Ermitage – Approbation du projet, du cahier spécial des charges et des plans régissant l'entreprise, du montant estimatif de la dépense, de l'avis de marché et du mode de passation du marché.

---

Adopté par vingt-cinq voix pour et quatre abstentions.

### LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

**D E C I D E : Par 25 voix pour et 4 abstentions**

**Article 1er.** - D'approuver le projet des travaux d'aménagement du parc de l'Ermitage, le cahier spécial des charges et les plans régissant ce projet ainsi que le montant estimatif des travaux qui s'élève à 543.215,59 € taxes comprises ainsi que le montant estimatif de la dépense totale qui s'élève à 596.000,00 € taxes comprises.

**Art. 2.** - Le mode de passation de marché à savoir l'adjudication publique ainsi que l'avis de marché sont approuvés.

**Art. 3.** - La dépense sera imputée à l'article n° 766/721-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2011.

**Art. 4.** - Le financement de la dépense sera couvert par les moyens définis lors de l'élaboration du budget 2011.

-----

S.P.14. Marchés de fournitures – Service des Achats – Acquisition et placement d'archives mobiles sur rails pour l'ensemble des services de l'administration – Approbation du projet, du cahier spécial des charges régissant l'entreprise, du montant estimatif de la dépense et du mode de passation du marché.

---

Adopté à l'unanimité.

### LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

### DECIDE à l'unanimité,

**Article 1er.** - D'approuver le cahier spécial des charges N° 2010-030 et le montant estimé du marché "acquisition et placement d'archives mobiles sur rails", établis par le Service Achats. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.** - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3.** - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 104/741-51/ -2010MO-B1 (n° de projet 2010MOB1) et sera financé par prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire.

-----

S.P.15. Urbanisme – Elaboration d'un guide urbanistique et environnemental pour le centre ville de Wavre – Approbation du projet, du cahier des charges régissant le marché, du montant estimatif de la dépense et du mode de passation du marché.

---

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil communal,

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1<sup>er</sup> Le Conseil communal décide d'approuver le projet de marché de services pour la réalisation d'un « Guide du développement territorial du centre Ville de Wavre », le cahier des charges régissant le marché, ainsi que l'estimation du montant du marché qui s'élève à 55.000 € hTVA (cinquante-cinq mille euros hTVA).

Art. 2 Le montant de la dépense pour les prestations sera imputé sur le budget 2011 à l'article 930/733-51.

Art. 3 Il sera procédé à ce marché par voie de procédure négociée sans publicité.

-----

S.P.16. Programme communal 2009-2010 d'actions en matière de logement – Demande de modifications.

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

DECIDE :  
A l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> - de solliciter auprès de Monsieur le Ministre du Logement le changement d'affectation du projet du Foyer wavrien de constructions de 50 appartements sur le site du Champ Sainte-Anne en première partie sur le projet de construction d'une vingtaine d'appartements sur le site du Villagexpo à Limal et en seconde partie sur un projet de construction de logements publics non localisables actuellement et à définir ultérieurement.

Art. 2 - de solliciter auprès de Monsieur le Ministre du Logement, le changement d'affectation, d'opérateur et de mode de financement du projet du CPAS de Wavre de constructions d'un ensemble intergénérationnel d'habitats durables rue du Tilleul en un projet de construction de logements publics par le Foyer wavrien sur un terrain non localisable actuellement et à définir ultérieurement.

Art.3 - La présente décision est transmise, en double expédition, à Direction générale de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine du ministère de la Région wallonne.

-----

S.P.17. Grandes voiries – RN238 – Règlement complémentaire sur la circulation routière – Placement d'une signalisation lumineuse tricolore au croisement du Boulevard de l'Europe et de la sortie de l'échangeur n° 6 de l'autoroute A4/E411 venant de Bruxelles – Avis.

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**D E C I D E : à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** - De remettre un avis favorable sur le projet de règlement complémentaire de circulation routière proposé par le Service Public de Wallonie à savoir : sur le territoire de la Ville de Wavre, sur la RN238 - Wavre/Mont-Saint-Guibert, à la cumulée 0.990 - côté droit, une signalisation lumineuse tricolore est établie, au croisement du Boulevard de l'Europe et de la sortie de l'échangeur n°6 de l'autoroute A4/E411 (A004.121) venant de Bruxelles suivant le plan n°TR2-K10.489 visé en annexe.

**Article 2** - La présente délibération sera transmise, par recommandé, en triple expédition au service compétent de la Région wallonne.

- - - - -

S.P.18. Zone de police locale de Wavre – Cadre du personnel opérationnel – Mobilité 2010-05 – Département « Proximité » - Vacance de deux emplois d'inspecteur de police.

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL**

(...)

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De déclarer vacant par mobilité interne, deux emplois d'inspecteurs de police pour le département « Proximité ».

**Article 2** : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant Wallon.

- - - - -

S.P.19. Zone de police locale de Wavre – Cadre du personnel opérationnel – Mobilité 2010-05 – Département « Circulation » - Vacance d'un emploi d'agent de police.

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL**

(...)

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De déclarer vacant par mobilité interne, un emploi d'agent de police à la police locale de Wavre, service « Circulation ».

**Article 2** : A défaut de candidat en mobilité interne, il sera fait usage de la liste de réserve des agents de police délivrée par la Police fédérale.

**Article 3** : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant Wallon.

-----

S.P.20. Zone de police locale de Wavre – Cadre du personnel administratif et logistique – Mobilité 2010-05 – Vacance d’un emploi de niveau C – Assistant – Département « Administratif et Logistique ».

---

Adopté à l’unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL**

(...)

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De confirmer la vacance d'un emploi de membre CALog de niveau C – Assistant pour le département « Administratif & logistique » de la police locale de Wavre en mobilité interne (2010-05).

**Article 2** : A défaut de candidat, l'emploi sera ouvert en recrutement externe pour statutaire, selon la procédure fédérale.

**Article 3** : Une copie de la présente délibération est envoyée conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001 à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon.

-----

S.P.21. Service de l’Instruction publique – Enseignement maternel et primaire – Création de 6 périodes de cours de maîtres spéciaux de seconde langue à charge du Pouvoir organisateur pour l’année scolaire 2010-2011 – Ratification.

---

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

A l’unanimité,

D E C I D E :

Article 1er. – de créer 6 périodes de maître de seconde langue dans les écoles communales de la Ville de Wavre à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2010 ;

Art.2. – de recruter et de rémunérer du personnel pour assurer ces périodes de seconde langue dans l’enseignement maternel et primaire des écoles communales de Wavre à charge du Pouvoir organisateur.

-----

S.P.22. Service de l’Instruction publique – Enseignement maternel et primaire – Prise en charge par le Pouvoir organisateur de 10 périodes de psychomotricité, 2 périodes d’éducation physique et 20 périodes d’instituteur primaire pour l’année scolaire 2010-2011 – Ratification.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1er. – la prise en charge par le Pouvoir organisateur de 20 périodes d'institutrice primaire, 10 périodes de psychomotricité et 2 périodes d'éducation physique pour l'Ecole-Vie de Bierges et l'Ecole communale de Basse-Wavre, du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 30 juin 2011 ;

Art.2. – de recruter et de rémunérer du personnel pour assurer ces périodes d'institutrice primaire, de psychomotricité et d'éducation physique dans l'enseignement maternel et primaire de l'Ecole-Vie de Bierges et de l'Ecole communale de Basse-Wavre à charge du Pouvoir organisateur.

-----

S.P.23. Mise à l'honneur d'un citoyen wavrien (Marcel GODFROID, Président du Syndicat d'Initiative).

---

Prise d'acte.

-----

La séance publique est levée à vingt heures dix minutes et le Conseil communal se constitue à huis clos à vingt heures douze minutes.

-----

M. Ch. MICHEL, Bourgmestre en titre, conseiller, quitte la salle du Conseil.

-----

## **B. HUIS CLOS**

(...)

-----

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du dix-neuf octobre 2010 est définitivement adopté.

-----

La séance est levée à vingt heures vingt minutes.

-----

Ainsi délibéré à Wavre, le seize novembre deux mil dix.

Le Secrétaire communal f.f.,  
Patricia ROBERT

Le Premier Echevin,  
Bourgmestre faisant fonction – Présidente  
Françoise PIGEOLET